

Formation : Je mets en place mon DUER

1 jour : vendredi 16 novembre 2018

Pour répondre aux obligations réglementaires exigées par le Code du travail, venez rédiger et mettre à jour votre Document Unique d'Evaluation des Risques.

Public

Employeurs de main d'œuvre, Agriculteurs ayant recours à de la main d'œuvre (salariés et/ou stagiaires) permanente ou ponctuelle.

Objectif et Contenu

- ✓ Evaluer les enjeux de la prévention, connaître la réglementation en vigueur
- ✓ Etat des lieux des risques et des actions préventives existantes
- ✓ Appliquer une méthode d'évaluation des risques
- ✓ Rédiger des documents complémentaires en fonction des risques identifiés
- ✓ Utiliser le DUER sur son exploitation agricole

Le plus de cette formation : le formateur travaillera à partir des cas rencontrés sur vos exploitations. Vous serez acteur de votre formation et repartirez avec la trame de votre DUER.

Organisation pratique

Horaires et lieu : De 9 h 00 à 17 h 00 – ADFPA de Gap.

Intervenant : Joel CATINOT, formateur ADFPA (espaces verts et prévention)

Conditions financières

- ✓ Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA.
- ✓ Les autres statuts : nous contacter pour plus d'informations.

Validation des acquis

- ✓ Une attestation de formation vous sera délivrée.

Bulletin d'inscription

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Dénomination (GAEC, EARL) :

Adresse :

Tél. : Mail :

Agriculteur, conjoint collaborateur Cotisant solidaire Candidat à l'installation Autre (préciser)

Je m'inscris à la formation **le 16 novembre 2018**

Je mets en place mon DUER

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :

oui Non

Conditions Générales de services

Article 1 : L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

Article 2 : Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

Article 3 : L'ADFPA se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

Article 4 : Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

Article 5 : Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

J'accepte les conditions générales de service (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un justificatif (attestation MSA, attestation du point info installation, etc).

Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

.....

.....

A renvoyer à : ADFPA 05 – Joséphine IUSPA
10, rue des Silos - 05000 GAP ou par mail adfpa@adfpa05.asso.fr



ADFPA 05
10, rue des Silos – 05000 GAP
04.92.52.15.15
adfpa@adfpa05.asso.fr
<http://www.adfpa05.asso.fr>



Agriculteurs le saviez-vous?

Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

Service de remplacement : Contact ➔ 04.92.58.63.66